Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 75324

ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs Hébergement pour l'année 2024 des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999.

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 10 octobre 2022,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrête

Article 1^{er} Les tarifs hébergement permanent des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoises, sis 658 rue des Bourgoins à AMILLY (45) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 à :

EHPAD « Au fil de l'eau » :

- 60.95 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 78.56 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

EHPAD « La Clairière » :

- 62.16 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 79.53 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

EHPAD « La Cerisaie » :

- 66.79 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 85.94 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	HEBERGEMENT	
Total des dépenses (classe 6)	7 002 941.00 €	
Total des recettes (classe 7)	7 002 941.00 €	
Dont produits de la tarification	6 758 038.00 €	
Intégration du résultat (+/-)	0.00€	

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES CEDEX 04.

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

<u>Article 3</u> Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **G 4 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Jean Luc MONFORT

Responsable du service expertise financière

Pôle citoyenneté et cohesion sociale